L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureau—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI MATIN, 16 MAI.

FEUILLETON.

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIECLE.

ROMAN PAR CAMILLE BIAS.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

X

COMMENT UN HOMME D'AFFAIRES FABRIQUE DE LA FAUSSE MONNAIE AVEC DU REPENTIR ET DU DÉVOUEMENT.

Baudruche, en parlant, serrait la cravate du camarade, l'attirant vers la terre.

—Tu m'étrangles.

—Parle, alors.

—J'ai dit la vérité. Seulement j'étais pas fâché de connaître tes amours.

—Insolent! s'écria Baudruche. Tu sauras que Mlle Alice Mathieu est une honnête fille, et ne peut avoir rien de commun avec des hommes comme toi et comme moi.

Dans son emportement, le gamin venait de révéler le nom de la jeune fille et ne s'apercevait pas même de son imprudence.

—Aurais pourtant cru voir, dit Manduit, qu'elle te faisait les yeux doux sur le boulevard.

—Encore une fois, tu mens! tu la lâcheras! Et, courbant cette fois l'homme jusqu'à terre, Baudruche lui envoya un premier et vigoureux coup de pied. Manduit appela au secours.

—Je vais t'en donner du secours! dit le gamin.

Il recommença de plus belle, s'animant et disant:

—Ah! tu lâcheras les jeunes filles et tu trahiras les amis! eh bien, recommence, et nous verrons.

Des ouvriers qui travaillaient de l'autre côté du square accoururent. Manduit criait à l'assassin! Ils l'arrachèrent des mains de Baudruche, auquel ils faillirent faire un mauvais parti.

—Ecoutez-moi, d'abord, dit le gamin avec force. Cet homme que vous défendez, c'est un mouchard, et je l'ai battu parce que je l'ai pris là, l'oreille aux planches, écoutant ma conversation avec une jeune fille honnête....

—Honnête! interrompit Manduit d'un air narquois, car il se sentait maintenant en force.

Baudruche voulut de nouveau se précipiter sur lui; on le retint.

—Vous avez raison, dit-il. Ecoutez moi bien, vous tous, ça vaudra mieux que de bûcher sur cette carcasse, qui ne vaut pas les coups que je lui donne. Lui et moi, jusqu'à présent, nous étions des coquins, ce qui n'empêche pas qu'il cherche à me trahir. Mais aujourd'hui, je ne le connais plus, parce que je veux devenir un honnête homme.

—Tu as raison, dit l'un des ouvriers les plus âgés, il est toujours temps de bien faire.

—Je m'appelle Baudruche, ma grand' mère reste rue Saint-Denis, je ne suis pas un vagabond, j'ai une existence légale. Mam'zelle Alice m'a dit qu'en travaillant je deviendrais honnête, je veux travailler.

—C'est bien, ça, dirent les ouvriers.

—Chassez cet homme là qui est un bandit, et donnez-moi du travail avec vous, vous verrez si mam'zelle Alice est honnête, et si je veux mériter son estime.

Viens, dit l'homme âgé qui semblait diriger les travaux. Je vais te faire embaucher; et si tu travailles bien, sois tranquille, tu ne manqueras pas d'amis.

—Merci. Je n'ai pas de quoi payer ma bienvenue, mais quand vous penserez que vous avez aidé un vaurien à devenir un travailleur, ça vous sera un bon souvenir tout de même.

On dédaigna de s'occuper de Manduit qui se dirigea, clopin-clopant, vers la sortie, et menaçant de loin le nouveau converti.

—Tu me paieras ça, disait-il, plus cher que tu ne penses.

—Il me semble, ma chère Aline, que tu es moins triste depuis quelque temps. Tes yeux ont repris de l'éclat et ton teint a perdu de sa pâleur. Sais-tu que tu es vraiment plus jolie ainsi?

—Tu trouves?

—Sans doute; et j'en suis d'autant plus contente que [illegible] ma coeur moins [illegible] gue.

—Qu'importe s'il grandit et s'approche. Sais-tu à qui je le dois?

—Non vraiment.

—C'est à Mlle Clémence, cette charmante artiste, dont ta mère a voulu que je partageasse avec toi les leçons.

—Si je pouvais l'aimer davantage, je le ferais certainement pour cela; mais c'est impossible. Mlle Clémence n'est pas un professeur.

—C'est une amie.

—Dis donc une soeur, ma chère Aline. Mais, raconte-moi comment elle a pu te consoler.

—Elle connaît Mlle de Jéhennes.

—Vraiment?

—C'est une compagne de pension. Elles ont même été fort amies, jusqu'au jour où leurs situations si différentes les ont séparées.

—Comprends-tu que la fortune sépare les gens qui s'aiment, Victoire?

—Non, puisque je suis pauvre, qu'on te dit fort riche, et que nous nous aimons quand même, ainsi que nos deux mères.

—Mais cela ne m'explique pas comment Mlle Clémence a pu te consoler.

—En m'affirmant que jamais Mathilde de Jéhennes n'aimera Adrien.

—Elle en est sûre?

—Elle le dit; et, peut-être parce que je le désire, je crois en elle.

—Tu as raison, Aline. Elle ne voudrait pas te tromper.

—Elle dit que son ancienne compagne n'a point de coeur, et qu'elle fait la coquette avec mon cousin comme avec d'autres encore.

—Je ne voudrais pas connaître cette femme. Il me semble que je la haïrais.

—Pauvre Adrien! soupira Aline. Toutes les souffrances lui sont réservées.

—J'ai bon espoir que tu le consoleras.

—Je le désire, même au prix de mon propre bonheur. Tu es bien heureuse de n'aimer encore que tes parents, Victoire.

Mlle de Menneville sourit, et soupira en même temps.

—Certes, je ne me plains pas, dit-elle, mais pour être franche, je dois t'avouer, ma chère Aline, que l'amour ne m'effraie pas.

—Il est vrai que si le mien est une angoisse, il y en a qui sont une joie.

—Le tien n'en sera que plus doux un jour. Ton dévouement sera récompensé, Mlle Clémence a raison. M. Adrien est ébloui, entraîné; mais il ne peut aimer une femme sans coeur; il regrettera de t'avoir méconnue, et voudra te chérir doublement pour te le faire oublier.

—Je vais tâcher de te croire, Aline, afin de consoler ma mère, que mon chagrin fait souffrir.

—C'est cela. Mais ne trouves-tu pas Mlle Clémence bien en retard?

—Peut-être ne viendra-t-elle pas aujourd'hui.

—Elle aurait fait prévenir, car elle a autant de savoir vivre que d'exactitude. Il faut qu'elle se soit trouvée subitement empêchée.... malade peut-être. Si j'envoyais prendre de ses nouvelles?

Un coup de marteau à la grand'porte de l'hôtel arrêta la jeune fille, qui se levait déjà pour exécuter sa proposition.

—La voilà sans doute, dit-elle.

Elle courut à une fenêtre, et eut un petit cri de surprise qui amena derrière elle Aline de Bans.

—Mon cousin avec ma mère, murmura celle-ci en devenant toute pâle.

—Eh bien, quoi d'étonnant à cela? M. Adrien lui était venu sans doute rendre une visite, elle l'amène à ta rencontre, c'est tout simple.

La jeune fille se remettait à peine de son émotion, quand les visiteurs furent introduits auprès d'elle et de son amie.

Mme de Bans les embrassa toutes les deux. Mais Aline s'aperçut bien vite que le sourire de sa mère était forcé, et qu'une pâleur inhabituelle couvrait ses traits.

—Adrien, dit-elle, a bien voulu m'accompagner jusqu'ici, je vous le livre, mes enfants, pendant que je vais entretenir la marquise. Je la trouverai chez elle, n'est-ce pas?

—Oui, madame, répondit Victoire; mais vous serez obligée de rester d'abord un instant avec nous. Ma mère est en grande conférence avec M. Martinet, et elle a fait dire qu'on ne laisse pénétrer personne auprès d'elle.

Au nom de l'homme d'affaires, Adrien avait fait un mouvement de surprise et de menace, et ses lèvres s'étaient entr'ouvertes pour parler. Mais un regard suppliant de Mme de Bans le fit muet. Aline vit cette pantomime, et comprit qu'il s'agissait de choses dont il ne fallait pas inquiéter sa compagne.

—Eh bien, mère, dit-elle, tu en seras quitte pour rester un peu avec nous.

—C'est que j'avais à faire à Mme de Menneville une communication pressée. Vous êtes bien certaines, mes enfants, que c'est M. Martinet qui est là?

—Je l'ai vu de cette fenêtre, dit Aline.

Adrien de La Coste contenait avec peine son impatience. Il se promenait dans le salon, et vint s'arrêter devant un tableau qu'il fit semblant d'examiner.

Aline s'approcha de lui.

—Mon cousin, demanda-t-elle tout bas, puis-je vous être utile?

—Non, répondit-il.

Mais cela vint à propos le rappeler aux convenances qu'il oubliait, et il commençait à trouver étrange Mlle Victoire de Menneville. Il se rapprocha de cette dernière et lui adressa quelques banalités, d'un ton distrait qui ne la fâcha point, car elle l'attribuait aux préoccupations que causait déjà au jeune homme la conquête de Mathilde.

—Tant mieux, se disait-elle, il n'en aimera que plus tôt sa cousine Aline.

La pauvre enfant ne se doutait guère que le plus terrible orage grondait au-dessus de sa tête, et que de toutes ses amies la [illegible] serait la plus douloureuse.

—Il ne faut pas, dit-elle, que le plaisir de recevoir des amis nous fasse oublier les absents. Je vais envoyer chez Mlle Clémence.

[illegible] Dominique à la rue de l'Echiquier. Le domestique partit aussitôt.

Cependant, M. Martinet ne s'en allait pas; et, seule, Victoire de Menneville ne prenait nul souci de cette longue visite.

—C'est égal, dit-elle enfin en riant, tout cet homme qu'il est, il doit ennuyer maman, et j'ai grande envie d'interrompre ce tête à tête de charité. Ma pauvre mère est si bonne qu'elle l'écoute. [illegible] dans la crainte de le froisser. Les gens qui s'occupent de bonnes oeuvres sont à ménager.

Mme de Bans et Adrien échangèrent un [illegible] inquiet.

—Je vais avec toi, dit Aline. Les saints ont perdu des [illegible], et si M. Martinet lance les [illegible], nous serons deux pour les recevoir.

Elles s'enfuirent en riant, et arrivèrent, faisant grand bruit, au boudoir où l'homme d'affaires conversait avec la marquise. Aline surtout se montrait d'une gaieté [illegible] dont sa compagne ne l'eût point supposée capable.

—C'est le bonheur de voir son cousin, pensait encore la gentille enfant.

—Oh! le lâche! s'écria Adrien dès qu'elles furent sorties. Je vais l'attendre dans la rue, il faudra bien qu'il se batte.

—Non, dit Mme de Bans; puisqu'il se dit absent, laissez-lui croire, mon cher Adrien, que vous ignorez sa présence à Paris. Avec ces gens-là, il faut agir de ruse.

—Le duel vaudrait mieux.

—Sans doute. Mais le trouverez-vous?

—Il a peur, puisqu'il se dérobe.

—Qui sait s'il n'y a pas simplement quelque raison cachée de repousser ce duel! Vous m'avez répété ce que disait M. de Banzais, hier soir, de cet homme. Cela m'épouvante.

—Que ne puis-je révéler ce que je sais au comte.

—C'est impossible. Vous ne devez même pas avoir ce secret-là.

—Oh! ne craignez rien, madame. Mais entendre M. de Banzais faire l'éloge de ce scélérat, lui accorder toute sa confiance, et dire qu'il donnerait un démenti à [illegible] incapable [illegible]

—Le comte n'est pas seul de son opinion. L'abbé Carpentier, un des hommes les plus éminents du clergé parisien, proclame M. Martinet le plus charitable chrétien qu'il connaisse. Cet homme d'affaires a une réputation difficile à entacher; le premier qui l'oserait, sans preuve en main, serait [illegible]

—Eh! que m'importe ce que le monde pourra penser ou dire? Je suis las [illegible] à des louanges que je sais fausses.

—N'oubliez jamais, Adrien, que cet homme a en sa possession des secrets qui compromettent une femme, une mère de famille.

—Oh! je pense cela!...

—Au nom de l'honneur de cette femme, au nom de sa fille, soyez patient et prudent.

—Je me fie à vous, ma cousine, à votre coeur que je sais si bon, à votre jugement que je connais si sûr. Je vous obéirai.

Pendant que les deux jeunes filles, attendaient leur professeur de piano, paisibles dans le salon du rez-de-chaussée, et recevaient ensuite Mme de Bans et son jeune cousin, la marquise de Menneville, affolée par les menaces de M. Martinet subissait toutes les tortures et, pour sa fille dont le misérable osait prononcer le nom, se soumettait aux plus sanglantes humiliations.

Pourpre de honte, folle d'indignation, elle courbait le front comme une infâme, discutait et priait. Quelque faute qu'ait commise une femme, une heure de ce supplice doit pleinement la racheter.

(A continuer.)

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois et résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $250,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 12 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 21 janvier.

4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.

5—Amendant la section 1299 des statuts révisés, 2 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 8 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 8 février.

8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.

9—Relative aux institutions charitables, fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 251 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des cautionnements officiels, 25 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte de La. Equitable life Ins. Co., 28 février.

23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 2 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 348 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 2451 à 2459 des Statuts révisés et la loi du 21 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux sièges des justices de paix, 9 mars.

35—Relative à la rémunération des juges et avocats de district, 29 mars.

36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts etc., 10 mars.

39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 3792 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.

42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le [illegible] ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.

44—Relative aux juris dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, 11 mars.

45—Amendant, art. 2874 du Code civil [illegible], 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des actions et amendant la section [illegible], 11 mars.

48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux impressions publiques 14 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, 3e ward, paroisse Ascension, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

55—Autorisant à recevoir les mandats donnés en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour taxes arriérées des années [illegible], 14 mars.

56—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.

57—Autorisant [illegible] à émettre des Bons [illegible] 14 mars.

58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels ratifiés à l'élection du 2 novembre 1874, et amendant la loi sur la convention, etc., 15 mars.

59—[illegible]

60—[illegible]

61—Rappelant la loi [illegible] Cour [illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) [illegible]

FRANCE, Trudelle, mercredi 16 mai.
PEREIRE, Danré, [illegible] mai.
ST-LAURENT, Lachesnez, mercredi 30 Mai.

Prix du passage pour le Havre, [illegible]

L. GRAND, Agent,
Gallier Court, Lettre H. Nouvelle-Orléans.

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.
Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MERCREDIS.
[illegible] ANVERS. [illegible]
Agents à la Nouvelle-Orléans: A. K. MILLER & CO., EDWARD A. YORKE, au coin des rues Common et Gravier.

Pour New-York directement.
CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants: KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, HUDSON, CORTES.
Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 17 mai à 8 h. A. M.
[illegible] ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

ARRANGEMENT D'HIVER
[illegible] Mandeville et la Nouvelle-Orléans. Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington. Le beau steamer CAMELIA [illegible] G. M. SORIA.

Excursions régulières du dimanche pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville. Le beau steamer CAMELIA [illegible] G. M. SORIA.

Pour Grand Ecore. [illegible] NEW BART ABLE [illegible]

REGLEMENTS DE LA POSTE.
Département des Postes, Washington, 12 juillet 1876. [illegible]

SECTION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE. [illegible]

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord. [illegible]

Chemin de fer Pontchartrain. [illegible]

GRANDE ROUTE DE JACKSON. [illegible]

Great Jackson Route. [illegible]

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile. [illegible]

New Orleans & Mobile Rail-Road. [illegible]

GRAND CHEMIN DE FER [illegible] Louisiane et du Texas, de Morgan. [illegible]

Firemen's Insurance Company of New Orleans. [illegible]

ASSURANCES.

RAPPORT ANNUEL [illegible] Mutual Aid and Benevolent Association. [illegible]

New Orleans Credit [illegible] Association. [illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA [illegible]

Sun Mutual Insurance Company [illegible]

Avis aux [illegible]

Mechanics' and Traders' Insurance Company. [illegible]

[illegible] Insurance Company de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

Hibernia Insurance Company. [illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle [illegible] de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

Crescent Mutual Insurance Company. [illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans. [illegible]

ETAT DE SITUATION de la Banque des Citoyens de la Louisiane. [illegible]

THE NEW ORLEANS BEE. [illegible]

For New York direct. [illegible]

Annual Statement of the New Orleans Insurance Company. [illegible]

Compagnie d'Assurance du PEUPLE de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

Louisiana Savings Bank & Safe Deposit Company of New Orleans, La. [illegible]

Louisiana National Bank [illegible]

ASSURANCES.
Merchants' Mutual Insurance Company [illegible]

Factors' and Traders' Insurance Company. [illegible]